

nous obtenons le bénéfice du tarif minimum qui confère certains avantages.

Sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre que les colonies doivent obtenir le bénéfice du tarif minimum ?

L'honorable M. SCOTT : Le Canada seulement. Ce n'est qu'à la demande du Canada que le traité a été conclu. Nous avons d'abord demandé que le traité conclu par la mère patrie avec le Japon s'appliquât également au Canada; mais le gouvernement japonais a répondu : "Non, ce traité est un fait accompli; si vous désirez obtenir les avantages qu'il confère, nous verrons s'il est opportun de conclure un nouvel arrangement". Nous avons acquiescé à cette proposition, et c'est virtuellement nous qui avons conclu le traité qui existe maintenant entre le Japon et la Grande-Bretagne—traité qui accorde à celle-ci le bénéfice du tarif minimum.

Pour ce qui concerne le paragraphe relatif à la rapide destruction des forêts par le feu, mon honorable ami reconnaît l'opportunité d'adopter une politique tendant à protéger et conserver nos forêts. Ceux d'entre nous qui ont donné leur attention à cette question, doivent éprouver un très grand regret en constatant l'immense perte que les provinces ont subie du fait de la folle destruction des forêts par les incendies dus à la négligence. Il y a cinquante ans, mon attention était attirée déjà sur ce sujet, parce que je représentais alors une circonscription qui était plus directement intéressée dans le commerce de bois de construction que toute autre circonscription d'Ontario. La ville d'Ottawa était alors le centre du grand trafic de bois de construction qui se fait entre le Canada et la Grande-Bretagne. Le commerce de bois scié n'existait pas alors—c'est à dire, le commerce de bois avec les Etats-Unis. Aucun règlement pour la protection des forêts de bois de construction n'existait alors. Des concessions forestières étaient faites sans discernement à des personnes qui exploraient les forêts sans être soumis à aucun règlement pouvant prévenir efficacement les feux de forêt, et cette observation, ajouterai-je, ne s'applique pas seulement au Haut et au Bas-Canada d'alors, mais aussi aux provinces maritimes. Le système d'administration forestière dans les provinces maritimes—particulièrement dans

le Nouveau-Brunswick—était même alors plus mauvais encore que celui qui existait dans le Haut et le Bas-Canada. La pratique qui existait alors était de faire annuellement une vente à l'encan du droit de coupe. La personne qui faisait un achat à ces encaus, ne pouvait exercer son droit de coupe que pendant une année, et très naturellement, elle faisait abattre dans sa concession la meilleure partie du bois de construction. Elle ne comptait pas sur un intérêt permanent dans la concession forestière acquise par elle. Elle pouvait s'attendre à ce que quelqu'un se présenterait l'année suivante et achèterait à son tour la concession qu'elle détenait. Le possesseur d'une concession forestière, dans ces conditions, n'exerçait aucune surveillance pour la protection du bois. Je me rappelle, moi-même, du terrible incendie de forêts qui est désigné sous le nom du grand feu de forêts de la vallée de la Miramichi. La fumée qui s'élevait de cette vallée s'étendait tout le long de la vallée du Saint-Laurent. L'incendie ravagea une vaste région comprenant, je crois, plus de cent milles d'étendue, et le prix du bois de construction détruit par cet incendie eût fait la fortune du Nouveau-Brunswick dans l'avenir. On ne saurait estimer à sa juste valeur l'immense richesse que représentent les forêts de pin blanc et de pin rouge qui ont été ainsi détruites de temps à autres dans les autres provinces du Canada. On a affirmé que, depuis des années, le feu a détruit une bien plus grande quantité de bois de construction que la quantité abattue pour le commerce. Toute la richesse d'une Californie n'égalerait pas la valeur du bois de construction que possédait le Canada si nos forêts eussent été judicieusement et prudemment exploitées. Ayant eu quelque chose à faire avec le changement de politique qui eut lieu lors de l'établissement de la Confédération—représentant comme je le faisais, les intérêts du commerce de bois de construction, j'ai trouvé qu'il était très difficile de convaincre le public de l'importance qu'il y avait de protéger le bois de construction. L'argument en vogue, autrefois, c'était que tout immigré en Canada représentait un capital de \$1,000. Nous avons construit nos chemins de colonisation à travers les forêts du Haut-Canada—tels que le chemin Opeongo; le chemin Frontenac et diverses autres